

BYRRH

W.V. TONIQUE et APÉRITIF

RECOMMANDÉ AUX FAMILLES VENTE EN 1912: 11,000,000 DE BOUTEILLES

L. VIOLET, - THUIR, FRANCE

Agents: PAUL GELPI & SONS, New Orleans

FEUILLETON DE L'ABEILLE

DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Au-dessus du Continent Noir

PAR LE CAPITAINE DANRIT.

(SUITE)

— Comment, à Fachoda ? ils ont été à Fachoda !
Et dans les oreilles de Tussaud que son rôle de pilote malfait dans l'impossibilité de se retourner, il cria :
— L'« Africain » était à Fachoda hier... non, avant-hier !
— Vous avez la herbe, Verdier ; qu'est-ce que Müller aurait dit faire là-bas ? C'est au diable, ce Fachoda ! C'est bien celui de Marchand, dites ?
— Evidemment, puisque la dépêche est de lord Kitchener et qu'elle a été transmise par le Caire. D'ailleurs, je ne connais pas d'autre Fachoda que celui-là... Mais qu'est-ce qu'ils ont bien pu aller fricoter là-bas ?
— Verdier, après avoir répété la dépêche sur son manipulateur, au milieu des étincelles dont le bruit sec, comme autant de coups de fouet, faisait sauter sur leurs sièges les noirs assis derrière lui, la lut posément au Parisien.

C'était la dépêche de lord Kitchener, mais elle arrivait le 9, à 6 h. 1/2 du matin, quoiqu'elle eût été expédiée le 7 à 3 heures du soir.
Le télégramme était resté trente-six heures en route, alors qu'il aurait dû parvenir, en moins de six, à destination.
Jamais, par la suite, on ne put avoir d'éclaircissement sur ce phénomène.

Une agence anglaise expliqua bien qu'un violent orage avait éclaté sur Malte et occasionné une interruption momentanée des communications ; mais on ne fut que plus frappé de ce que l'arrêt du service n'eût affecté que les communications avec Paris...
La Tour Eiffel n'ayant été touchée que le 8 à 7 heures du soir, n'avait pu appeler Dakar que le 9 ; la transmission par Fort-Lamy avait demandé cinq minutes, et c'est ainsi que le télégramme parvenait à 6 h. 1/2 au hiplan, qui l'expédia aussitôt au colonel.

Or, si le commandant de la colonne avait reçu cette importante communication le lendemain seulement du jour où elle avait été expédiée, c'est-à-dire le 8, Tussaud, fixé sur la direction de repli de ses élèves, eût croisé le long de la chaîne de Djilfa et n'eût pas laissé passer leur monoplane inaperçu.
Ou pouvait être maintenant l'aéroplane vagabond ? Dans la plaine au-dessous du camp transformé en nécropole, où à la recherche de la colonne Magagnon, arrivée déjà au pied de ces montagnes que l'« Africain » avait franchies de nouveau, la veille ?
Dans la nacelle, le sergent Brulard, un vétéran de la Légion qui s'était offert parce qu'il avait, disait-il, un vieux compte à régler avec Oswald Burchlos, causait avec Chouchane, son voisin ; le sous-officier parlait couramment plusieurs dialectes du pays dont il avait couru la brousse pendant deux ans, la conversation des deux hommes était animée.
Le nègre confirmait qu'il avait vu voler l'aéroplane dans la direction du Nord ; il s'orientait fort bien, quoiqu'il vît pour la première fois le terrain d'un observatoire aussi élevé ; il indiquait aussi, fort exactement, la direction de Kara. Qu'on ne pouvait apercevoir, et dont, d'après lui, les passagers de l'« Africain » avaient passé à très longue distance dans leur voyage de retour.

A mesure que des indications utiles lui étaient ainsi données, le sergent Brulard prenait le portefeuille de Verdier et les traduisait à Tussaud.
— Il va falloir décrire une multitude de cercles, remonter jusqu'au camp de Frisch, plus loin

peut-être... Enfin nous avons toute la journée pour découvrir les canarades ; nous y arriverons..., affirma le Parisien.
— Espérons que nous ne serons pas obligés de marcher tout le jour, observa Verdier ; notre provision d'essence ne nous mènerait pas bien loin non plus en fin de compte.
Méthodiquement, le « Commandant-Lamy », à vitesse ralentie, fouilla la plaine ; à 10 heures il revint le « camp du massacre de Dar Banda » et s'abaissa jusqu'à 200 mètres pour être sûr de ne laisser échapper aucun détail. Il ne réussit qu'à faire lever quelques vautours, quelques « charognards » troublés dans leurs macabres recherches ; des hyènes, des chacals, effrayés par le bruit du moteur, disparurent en rampant parmi les jububières...
Nulle trace de l'« Africain ».
Le soleil était au zénith, lorsque le « Commandant Lamy » parvint à l'emplacement sur lequel était dressé le camp du colonel le jour de l'écatombe ; il redescendit, se rapprocha des montagnes et, à 2 heures, rejoignit la colonne, où tous attendaient son retour avec impatience.
A l'annonce qu'il n'avait rien vu, l'angoisse de tous augmenta. L'« Africain » paraissait définitivement perdu.

Tussaud profita de cette relâche pour débarquer un caporal de tirailleurs qui avait manifesté quelque inquiétude et accusé des tendances au vertige. Vingt volontaires se présentèrent aussitôt pour remplacer le défectif.
On eût pu d'ailleurs choisir au hasard parmi les indigènes qui, n'étant pas au courant des accidents multiples et mortels survenus depuis l'origine de l'expédition, pensaient ne courir aucun risque sur la nouvelle machine inventée par les Français.

El le « Commandant-Lamy » reparti...
La constance de son pilote devait être récompensée.
Deux heures après ce second départ, il volait à 300 mètres d'altitude, à quelques kilomètres à peine du lieu du massacre, lorsque Chouchane, beaucoup moins occupé à l'observation du sol qu'à celle de l'atmosphère, poussa un grognement sourd qui, dans son langage, équivalait à un appel ; il montra, sur la droite, un point noir qui se déplaçait lentement.
— Enfin ! clama Tussaud.
El venant sur la gauche en un virage impeccable, il imprima à son moteur toute la vitesse dont il était susceptible.
Tout d'abord, le « Commandant-Lamy » ne gagna pas de terrain ; sa poursuite s'effectuait dans le sillage de l'« Africain », comme la vitesse du monoplane était supérieure à la sienne, il y avait peu de probabilité qu'il pût le rejoindre.

— Sacrébleu ! clama Tussaud, nous sommes pourtant plus gros qu'eux ; si nous les voyons, ils doivent nous voir !
Au bout d'un quart d'heure, en effet, il fut manifesté que l'« Africain » avait aperçu le « Commandant-Lamy » et qu'il revenait sur lui.
Dès lors, ses proportions augmentèrent à vue d'œil.
Tussaud rayonnait ; il lança dans l'espace des monotonies incohérentes et joyeuses, puis, saisissant un petit drapeau rouge fixé sur le bras gauche de son siège il monologua :

— Nous allons voir si mes gajards se souviennent des signaux de Dakar !
El il agita le fanion de gauche à droite et de droite à gauche. Aussitôt le signal fut répété à l'avant du monoplane ; le « Commandant-Lamy » vint alors sur la droite et, après quelques instants de silence, le Parisien demanda à Verdier :
— Suivent-ils ?
— Parfaitement ; ils sont dans notre village.
— A quelle hauteur ?
— Cinquante mètres environ au-dessus de nous.
— Très bien !
Le règlement provisoire d'aviation spécifiait, en effet, qu'en ligne de files, les aéroplanes naviguant de conserve devaient dominer constamment l'appareil qui les précède.

Tussaud jeta un regard sur le chronomètre encastré dans son volant.
— Déjà cinq heures !
Le temps de retourner au camp, d'y atterrir dans de meilleures conditions, car il est installé sur une pente assez raide, et, en raison de la nuit tombante,

il sera impossible de continuer la reconnaissance dans la direction de Kara...
C'est l'expédition remise au lendemain... au lendemain, jour du premier quartier de la lune fixé pour le supplice de Frisch ! Il faut donc agir ce soir même. Et quel terrain plus favorable pour la descente que celui du camp où a succombé l'« Africain » et l'autre plusieurs fois...
Il semble que le hasard se plaise à y ramener les deux aéroplanes, car il est tout proche. Tussaud, coupant l'allumage, commença à descendre en vol plané en dérivant de larges orbes autour du point qu'il a choisi.

A continuer.

OFFICIEL

Bureau du Surintendant de Police de la ville de la Nouvelle-Orléans, La. avenue Tulane et rue Armand, le 17 oct. 1913.
Actuellement l'exercice des fonctions qui me sont dévolues par l'article 121 de la loi du 15 mai 1905, en vertu de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — ont été effectués par moi-même le 15 octobre 1913 conformément à l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11516 placés sous le contrôle de la commission de police — tel qu'il est amendé par l'acte du 10 juin 1913, les 11515 et 11